

Avertissement

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est habituellement pas modifié par la suite.

Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

Le choix d'un indice à des fins d'indexation dans un contrat relève de l'appréciation des contractants.

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au premier trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs augmente davantage que les heures rémunérées, si bien que les salaires horaires augmentent. Cette hausse résulte de la prise en compte de l'inflation dans les négociations salariales ainsi que de la revalorisation automatique du Smic de 1,81 % au 1^{er} janvier. Néanmoins, début 2023, le dynamisme des salaires subit le contre-coup des versements importants, au quatrième trimestre 2022, de la prime de partage de la valeur (PPV) : 1,1 milliard d'euros versés aux salariés des secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages au premier trimestre 2023, contre 3,3 milliards d'euros au trimestre précédent. Ce dispositif, qui succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), permet aux entreprises de verser, entre juillet 2022 et décembre 2023, jusqu'à 3 000 euros de primes par année civile et par salarié (et même 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement) exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

Par ailleurs, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020, contribue aux fluctuations du coût du travail jusqu'au premier trimestre 2023. Dans le cadre de ce plan, à partir de janvier 2023, les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une aide, plafonnée à 6 000 euros, pour l'embauche d'un alternant.

L'indice de coût

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite (une exception cependant lors de la publication de janvier 2021). Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

	janv-2023	févr-2023	mars-2023	avr-2023
Industries mécaniques et électriques	133,8	134,0	134,3	134,6
Industries extractives	132,8	133,5	134,3	nd
Industrie manufacturière	131,5	131,9	132,2	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	127,9	128,7	129,5	nd
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	127,4	127,8	128,2	nd
Construction	131,0	131,5	131,9	nd
Commerce	128,8	129,1	129,4	nd
Transports, entreposage	124,2	124,8	125,4	nd
Hébergement, restauration	135,2	135,8	136,5	nd
Information, communication	131,7	131,8	132,0	nd
Finance, assurance	136,4	137,2	137,9	nd
Activités immobilières	143,3	143,4	143,5	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	127,8	128,1	128,3	nd
Services administratifs, soutien	130,3	130,9	131,5	nd

nd = non disponible

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee

L'indice de charges

L'indice de charges est publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi, par rapport au salaire brut (cf. note méthodologique dans l'onglet « Documentation » de la page web de cette publication).

ICTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	janv-2023	févr-2023	mars-2023
Industries mécaniques et électriques	97,5	97,5	97,5
Industries extractives	95,8	95,8	95,8
Industrie manufacturière	96,9	96,9	96,9
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	97,8	97,8	97,8
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	96,7	96,7	96,7
Construction	96,6	96,6	96,6
Commerce	96,7	96,7	96,7
Transports, entreposage	95,5	95,5	95,5
Hébergement, restauration	99,5	99,5	99,5
Information, communication	98,7	98,7	98,7
Finance, assurance	98,6	98,6	98,6
Activités immobilières	98,9	98,9	98,9
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	98,3	98,3	98,3
Services administratifs, soutien	95,2	95,2	95,2

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 6 octobre 2023 à 12h

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475